

Arrêté validant la votation cantonale du 27 novembre 2011

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu les résultats de la votation cantonale du 27 novembre 2011;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de sa présidente,
arrête:

Article premier La votation cantonale du 27 novembre 2011 sur le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND